



AFIRMINFO

OCTOBRE 2011

La Citation à méditer :

Le vrai génie réside dans l'aptitude à évaluer l'incertain, le hasardeux, les informations conflictuelles. *Winston Churchill.*

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

DEFINITION

Les risques psychosociaux recouvrent des risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés, à savoir : le stress, les violences externes (insultes, menaces, agressions) et les violences internes (harcèlement, conflits).

Le stress a une définition claire : d'après l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au travail, le stress "survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face"

CAUSES

L'origine des risques psychosociaux est multifactorielle et les facteurs les plus souvent cités sont liés :

- au contenu du travail à effectuer (monotonie, surcharge ou sous-charge de travail, travail avec un risque physique ou exposé à des comportements agressifs),
- à l'organisation du travail (rythme, exigences contradictoires, absence d'objectifs),
- aux relations de travail (manque de soutien, reconnaissance),
- à l'environnement physique (bruit, chaleur, manque d'espace),
- à l'environnement socio-économique (concurrence, incertitude sur l'avenir de l'entreprise).

CONSEQUENCES

Sur la santé

Ces risques peuvent entraîner des pathologies professionnelles telles que des dépressions, des maladies psychosomatiques, des problèmes de sommeil, des conduites addictives, mais aussi favoriser des troubles musculosquelettiques, des maladies cardio-vasculaires voire entraîner des accidents du travail.

Sur l'entreprise

Ces risques peuvent entraîner : l'absentéisme, la rotation anormale du personnel, la perte de qualité, les arrêts de travail pour maladie, les ruptures de communication, la baisse de la qualité des rapports de travail, les conflits, les résistances au changement....

LA LOI

Prévenir les risques psychosociaux est une obligation légale : Art. L.4121-1 du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

L'arrêté du 23 avril 2009 rend obligatoire, pour tous les employeurs et tous les salariés, les dispositions de l'accord national interprofessionnel sur le stress au travail du 2 juillet 2008. L'accord précise que toute situation de troubles psychosociaux identifiée doit faire l'objet d'une prise en compte par l'employeur afin de supprimer cette situation ou, à défaut, de l'atténuer.

LA DEMARCHE

Elle se déroule en plusieurs phases : Recueil d'indicateurs, évaluation, élaboration et suivi du plan d'action, mise en place d'actions de prévention.

AFIRM se tient à votre disposition pour vous assister dans vos actions d'évaluation des risques psychosociaux et de mise en place des actions de prévention.

AFIRM propose des actions de prévention des risques psychosociaux adaptées à la problématique des entreprises industrielles et de service.

Chaque action est spécifique. La phase initiale de diagnostic permet la construction de la mission.

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
] 04 94 24 44 52] 04 71 61 02 03